

Décision 18-D-06 du 23 mai 2018

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le secteur de la commercialisation des vins
en vrac AOC des Côtes du Rhône

Posted on: 23 mai 2018 | Secteur(s) :

AGRICULTURE / AGRO-ALIMENTAIRE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine


Autorité de la concurrence (auto
saisine)

Dispositif(s)

Injonction
Injonction de publication
Pratique établie
Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Syndicat général des vignerons
réunis des Côtes du Rhône
(SGVRCDR)



Lire

le texte intégral de la décision

269.51 Ko

le communiqué de presse